



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2014-628 visant à décréter des travaux de réaménagement de la salle du conseil, un emprunt de 50 500 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt** » a été adopté de la façon suivante :

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	20 juin 2014
Adoption du règlement	18 juillet 2014
Avis public aux personnes habiles à voter	30 juillet 2014
Tenue du registre des personnes habiles à voter	6 août 2014
Approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	11 novembre 2014

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 21^e jour du mois de janvier 2015.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, Greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 21 janvier 2015.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21^e jour du mois de janvier 2015.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier